



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.23.08.A34

Publié le : 23/11/2023

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la base de loisirs et du camping d'Osselle

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A70 en date du 29 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,
Vu l'arrêté n° DAG.21.08.A4 en date du 15 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Benoit VUILLEMIN, 9^{ème} Vice-Président,
Vu l'arrêté n° DAG.21.08.A10 en date du 20 mai 2021 portant délégation de fonction à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Communautaire Déléguée,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 29 juin 2023 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de la base de loisirs et camping d'Osselle,
Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Présidente au bénéfice de Monsieur Gabriel BAULIEU et de Monsieur Benoit VUILLEMIN, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public de la base de loisirs et du camping d'Osselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Messieurs Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président et Benoit VUILLEMIN, 9^{ème} Vice-Président pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la base de loisirs et du camping d'Osselle.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Benoit VUILLEMIN, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Benoit VUILLEMIN, délégation est donnée à Monsieur Gabriel BAULIEU, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

Article 3 : D'autres personnes qualifiées pourront participer aux négociations dans le cadre de cette procédure de concession (d'autres élus dont Mmes Frédérique BAEHR, Conseillère Communautaire Déléguée et Anne OLSZAK, Conseillère Communautaire; les services de GBM).

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

23 NOV. 2023

La Présidente



Anne VIGNOT

